



Jour de solidarité

Par Velimasa

Bonjour

Mon employeur m informe qu il va me prendre soit des heures supplémentaires si on en a soit un congé payé alors que nous sommes annualisés.

A t il le droit de procéder ainsi?

Merci d avance

Par kang74

Bonjour

Chaque année vous devez travailler gratuitement pour cette journée de solidarité , donc en plus de ce qui est prévu annuellement dans votre contrat de travail .

Par de là, vous devez bien travailler 7 heures de plus, et si vous avez un compteur d'heures supplémentaires, il y a 7 h dedans qui ne sont plus des heures supplémentaires(= pas de majoration) mais servent à celà .

Il peut prendre aussi sur vos RTT ou vous faire travailler 1 jour de plus dans la semaine .

Il ne peut pas par contre vous imposer de donner un jour de congé sans votre accord, puisque le but est de donner 7 heures de travail.

Si vous avez d'autres solution à proposer à votre employeur pour vous acquitter de ce devoir, vous pouvez proposer ... mais rien n'imposer .

Par Velimasa

Merci à vous pour votre réponse